



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
10 septembre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Points 13 et 32 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

Lettres identiques datées du 9 août 2007, adressées par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre concernant la violation israélienne de l'espace aérien syrien commise lors d'une agression le 6 septembre 2007 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**



**Annexe aux lettres identiques datées du 9 août 2007
adressées par le Représentant permanent de la République
arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité**

[Original : arabe]

Dans le cadre d'un défi majeur au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité, l'aviation militaire israélienne a, le 6 août, après minuit violé l'espace aérien de la République arabe syrienne en franchissant la frontière septentrionale, volant de la mer Méditerranée vers le nord-est à une vitesse supersonique. Les avions israéliens, en partant, ont largué des munitions sans pouvoir provoquer des dommages humains ou matériels.

Cette violation israélienne de l'espace aérien syrien est sans précédent, même si Israël ne s'est pas abstenu de commettre d'autres crimes similaires, notamment en bombardant des installations civiles syriennes en 2003 en violation flagrante des engagements pris en vertu de l'accord sur la séparation des forces.

Le Gouvernement israélien, qui s'est livré à des massacres quotidiens contre le peuple palestinien et a mené une guerre destructrice contre le Liban l'an passé, continue d'aggraver les tensions dans la région et de réaffirmer ses intentions hostiles à l'encontre de la République arabe syrienne qui a affirmé à maintes reprises son désir de réaliser une paix équitable et complète dans la région en appliquant les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, qui prévoient la restitution de l'ensemble du Golan syrien occupé à sa mère patrie.

Le Gouvernement syrien, qui appelle l'attention sur cette violation israélienne flagrante de l'espace aérien et sur cette agression contre le territoire de la République arabe syrienne qui constitue un défi flagrant et manifeste posé au droit international et une nouvelle grave escalade au niveau de la situation dans la région, souligne que la persistance du Gouvernement israélien à choisir l'agression et l'escalade au lieu de la réalisation de la paix dans la région montre la réalité des politiques israéliennes qui vont à l'encontre des affirmations mensongères relatives au désir d'Israël de réaliser la paix dans la région, alors qu'il commet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que des violations qui sont à présent connus et qui montrent le profond mépris qu'Israël porte aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La Syrie met en garde le Gouvernement israélien contre les conséquences que cet acte d'agression flagrant pourrait avoir et réaffirme que si la communauté internationale continue à fermer les yeux sur ces pratiques israéliennes contraires au droit international, cela pourrait avoir des conséquences graves difficiles à maîtriser pour la région et pour la paix et la sécurité internationales.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**